

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_01-DE
Reçu le 30/03/2023Aunis
- Sud -Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2023
DELIBERATION n°2023_03_01CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION MUTUALISEE DES ACTES ET
AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	31	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Anne Sophie DESCAMPS - Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Christelle GRASSO - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Danielle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Thierry PILLAUD (excusé), Baptiste PAIN (excusé), Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Martine LLEU (excusée), Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée)			
Secrétaire de Séance : Françoise DURRIEU			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 15 mars 2023			Télétransmission en préfecture le : 30 MARS 2023
Affichage de la convocation le : 15 mars 2023			n°: 017-200041614-20230321-2023_03_01-DE Date de publication sur le site Internet : 31 MARS 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_01-DE
Reçu le 30/03/2023

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION MUTUALISEE DES ACTES ET
AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les Communes compétentes appartenant à des Communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article R423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2019 portant modification statutaire de la Communauté de communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit du sol ; projet qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

Monsieur Didier BARREAU, Conseiller délégué, rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire. Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols. Cette convention, adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, est soumise au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux pour délibération.

Compte tenu des évolutions relatives à la dématérialisation des actes d'urbanisme, la convention doit être renouvelée afin de prendre en compte de nouvelles modalités d'organisation entre la Communauté de Communes Aunis Sud et ses communes membres.

Cette convention annule et remplace la convention précédemment signée et prend effet à la date de signature des deux parties.

Monsieur Didier BARREAU présente aux membres du Conseil Communautaire la convention type amendée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

AR Prefecture

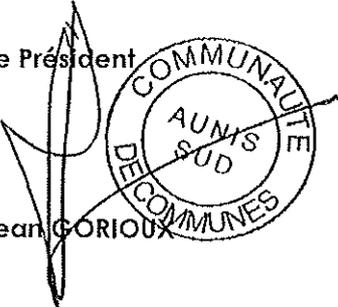
017-200041614-20230321-2023_03_01-DE
Reçu le 30/03/2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

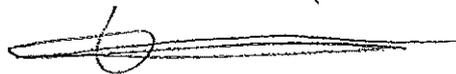
A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte les termes de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit du sol, convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisation du droit des sols avec les communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 27 mars 2023

Le Président

Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance



Françoise DURRIEU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_01-DE
Reçu le 30/03/2023